

**REGLEMENT DE COLLECTE  
DES ENCOMBRANTS**

---

**SOMMAIRE**

---

CHAPITRE 1 : OBJET ET DEFINITIONS DU REGLEMENT .....	3
1. Définition des encombrants .....	3
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	3
1. Prise de rendez-vous .....	4
2. Les conditions d'acceptation .....	4
3. Présentation des objets .....	4
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU REGLEMENT .....	5
1. Application .....	5
2. Modifications .....	5
3. Exécution .....	5

## CHAPITRE 1 : OBJET ET DEFINITIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement concerne la collecte en porte à porte des encombrants sur le territoire du SICTOMU par le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSIPMF) pour le compte du SICTOMU et selon les modalités définies ci-après.

Il est opposable à l'ensemble des usagers utilisateurs du service.

La collecte des encombrants se réalise sur le territoire du SICTOMU par apport direct par les usagers des matériels ou objets concernés sur l'une ou l'autre des déchèteries gérées ou conventionnées par le SICTOMU.

Toutefois afin d'apporter un service complémentaire **ponctuel et limité**, qui ne se substitue en rien au fonctionnement des déchèteries, est mis en place une collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous auprès des mairies.

### 1. Définition des encombrants

Les déchets encombrants sont par nature des objets pouvant difficilement être transportés dans un Véhicule Léger.

**Sont compris dans la dénomination des déchets encombrants collectés par le SICTOMU, les objets suivants:**

- **Gros électroménagers** : frigidaires, congélateurs, cuisinière, barbecue à gaz, gros four électrique, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, TV cathodique.
- **Mobiliers de gros volumes** : tables, buffets, canapés, armoires, fauteuils, commodes, sommiers, matelas, lits, tables de jardin.

**Tout objet ne faisant pas partie de cette liste sera refusé à la collecte.**

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Le territoire du SICTOMU a été découpé en tournées opérationnelles afin de prendre en compte l'éloignement des sites de collecte et la population des communes rattachées. Aucune fréquence n'est à ce jour arrêté. Les tournées s'enchaînent et se répètent dans l'ordre indiqué selon les créneaux ouverts par le centre Socioculturel Intercommunal (CSIPMF)

N° de zone	Communes (à titre indicatif)	Nombre de tournées
1	Lussan + Bouquet + Fons-sur-Lussan + Vallérargues + La Bruguière* + Belvézet + Fontarèches*	1
2	Arpaillargues-et-Aureillac + Serviers-et-Labaume + Aigaliers + Foissac	1
3	Collias + Argilliers + Sanilhac Sagries	1
4	Saint-Siffret + Saint-Maximin + Flaux + Saint-Hippolyte-de-Montaigu	1
5	Uzès	4
6	Saint-Quentin-la-Poterie + Montaren-et-Saint-Médiers	2
7	St Laurent la Vernède + La bastide d'Engras + Pognadoresse + Vallabrix + St Victor des Oules + la Capelle-et-Masmolène	1
8	Remoulins	1
9	Vers-Pont-du-Gard	1
10	Castillon-du-Gard	1
11	Pouzilhac + Valliguières + Saint-Hilaire-d'Ozilhan	1
12	Saint-Bonnet-du-Gard + Fournès*	1

\* avis réservé de la Municipalité action initialement non mise en place sur le territoire de celle-ci.

### 12 zones de collecte concernées par la collecte des encombrants

Le CSIPMF transmettra aux différentes communes un calendrier de collecte avec une ouverture de créneaux sur un outil partagé de création de rendez-vous.

### 1. Prise de rendez-vous

---

Le demandeur contactera sa Mairie de résidence, précisera la nature des matériels à enlever puis sollicitera l'attribution d'un créneau d'intervention.

La Mairie au regard des demandes et des créneaux ouverts par le centre socio-culturel validera les demandes d'intervention et fixera les rendez-vous pour ses usagers à minima 5 jours avant la date de l'intervention.

Elle communiquera à l'usager la date retenue et les conditions de présentation des objets à la collecte.

Puis, elle renseignera ces différentes informations sur l'outil partagé de prise de rendez-vous ouverts par le CSIPMF.

Chaque demande devra préciser :

- Le nom et le prénom du bénéficiaire,
- Le numéro de téléphone du bénéficiaire,
- L'adresse de dépose,
- La liste (de 3 objets maximum) et les caractéristiques des objets devant être collectés (dénomination et poids estimé).

La **liste exhaustive et limitative** des objets admis à la collecte est la suivante :

- **Gros électroménagers** : frigidaires, congélateurs, cuisinière, barbecue à gaz, gros four électrique, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, TV cathodique.
- **Mobiliers de gros volumes** : tables, buffets, canapés, armoires, fauteuils, commodes, sommiers, matelas, lits, tables de jardin.

En cas de désistement d'un usager, la mairie devra supprimer le rendez-vous sur l'outil partagé afin de libérer une place pour un autre usager.

### 2. Les conditions d'acceptation

---

- Maximum 3 objets par rendez-vous
- Poids individuels des objets inférieurs à 70 kg
- Objets vidés, propres et salubres
- Objets ni toxiques, ni dangereux

### 3. Présentation des objets

---

Les objets devront être présentés à la collecte en limite de la voie publique le matin du jour de collecte pour **8h00**.

Ils devront être déposés sous la responsabilité du propriétaire de manière stable, ordonnée, de façon à ne pas créer une gêne ou occasionner un danger à la circulation. Ils seront déposés à l'endroit prévu lors de prise de rendez-vous

Seuls seront collectés les objets ayant fait l'objet d'une déclaration et d'une acceptation préalable par la Mairie.

**En cas d'apports complémentaires ou de non-respect des conditions de dépose ou d'acceptation**, le CSIPMF tout autant que le SICTOMU seront nullement tenus de les collecter et/ou de remettre en propreté le site.

La commune se charge au titre de son pouvoir de police d'interpeller le ou les contrevenants et à procéder si nécessaire à la collecte et/ou au nettoyage du site concerné.

## CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU REGLEMENT

### 1. Application

---

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### 2. Modifications

---

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Toutefois, le SICTOMU peut actualiser, sans nouvelles délibérations, ce règlement de collecte lorsque la nouvelle organisation n'emporte pas de modifications substantielles (annexes, horaire / jour de collecte, fréquence, etc...) sous réserve d'une communication et informations adaptées.

### 3. Exécution

---

Monsieur le président du SICTOMU, Messieurs les Président des Communautés de Communes et Mesdames, Messieurs les Maires pour chacune des communes adhérentes au SICTOMU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

*Fait à Argilliers, le 30 juin 2021.  
Le Président en exercice*

